

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY (en visioconférence), Claudette COULAUD (en visioconférence), Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX (en visioconférence), Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN, Régis MISSOU

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE à Gilbert ROUSSEAU
Catherine GOUDOUD à Gilbert ROUSSEAU
Pascal DUGEAY à Jean-Marie MIGNOT
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Pascal DUGEAY, Céline DUPUY-LEGRAND, Bénédicte MARCOUL-SOULIE,

Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU

N°2022/D/002 - Objet : Implantation d'une antenne relais Free mobile - Parcelles AA0259 au 5 rue Louis Bleriot à Feytiat appartenant à la commune de Feytiat

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que la commune est sollicitée par l'opérateur Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais. En tant que titulaire de licences 3G 4G et 5G l'opérateur Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent la couverture de la population, la qualité du service et la protection de la santé et de l'environnement, la résorption des zones blanches.

La commune de FEYTIAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA 0259, accepte au travers d'un bail à construction, l'occupation du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet, soit environ 200m², sur la base d'un loyer de 5 833,33 euros H.T. soit 7 000 euros T.T.C. par an.

Tous les frais annexes (géomètre, notaire, aménagements, clôture) seront à la charge de l'opérateur Free Mobile.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord au projet d'implantation d'une antenne relai sur le terrain AA0259,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 février

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.